

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°89-2023-235

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination  
administrative et appui territorial**

89-2023-08-03-00004 - Arrêté Préfet Démission d'office CM Vermenton  
Pierre GUILHAMOU (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-08-03-00004

Arrêté Préfet Démission d'office CM Vermenton  
Pierre GUILHAMOU



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des Réglementations  
et des Élections

**Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0980  
portant démission d'office de Monsieur Pierre GUILHAMOU de son mandat de conseiller municipal  
de la commune de Vermenton**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 230 et L. 236 ;

**VU** le code pénal, et notamment son article L. 131-26 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**VU** le jugement contradictoire rendu par le Tribunal Judiciaire d'Auxerre le 11 mai 2023, prononçant à l'encontre de Monsieur Pierre GUILHAMOU une peine d'inéligibilité pour trois ans à compter du 22 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le jugement du Tribunal Judiciaire d'Auxerre du 11 mai 2023 rend immédiatement applicable l'inéligibilité prononcée à l'encontre de Monsieur Pierre GUILHAMOU ;

**CONSIDÉRANT** que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à son élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des articles L. 230 et L. 236 du code électoral, Monsieur Pierre GUILHAMOU est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Vermenton, à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut, dans un délai de dix jours à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon.  
L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de la commune de Vermenton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le **03 AOUT 2023**

Le préfet,



Pascal JAN